



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 DÉCEMBRE 2019 – 18 H 00

COMPT E – R E N D U

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Nicole GALLINELLA – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Muriel FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Sandro DI GIROLAMO – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – M. Jean-Pierre NOWACKI – Mme Edith ANCIAUX – M. Frédéric DE BERNARDINIS – Mme Loredana DI LUIGI – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLII – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Emilie STEINER par M. Maria-Teresa CACIC
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY

Excusés :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGOUILLE

SECRET AIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE PÔLE DE L'IMAGE 2020-2022 (8.9 CULTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et le Pôle de l'image pour la période 2020-2022 jointe au rapport du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

2 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU FOYER BOUILLON ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE « CLUB DES 6 » 2020/2022 (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le « Club des 6 » pour la période 2020/2022 jointe au rapport du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

3 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER BOUILLON ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE GROUPEMENT D'ACHAT SOLIDAIRE DES PAYS LORRAINS (GASPL) 2020/2022 (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le GASPL 2020/2022 jointe au rapport du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

4 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER BOUILLON ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ (AFPS) 2020-2022 (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) 2020 /2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

5 – AVANCE SUR SUBVENTION 2020 – MJC (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23000€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2020.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RADIO ARIA (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23000€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien au développement.

7 – CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT, LA PAROISSE SAINT PIERRE & SAINT PAUL DE L'ALZETTE ET LA MJC DE VILLERUPT 2020-2022 (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette et la MJC de Villerupt concernant l'usage des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

8 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE PLURIANNUELLE CCPHVA / VILLE DE VILLERUPT / PÔLE DE L'IMAGE 2020-2022 POUR LE « FESTIVAL DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT » (8.9 CULTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention CCPHVA / Ville de Villerupt/ Pôle de l'image pour la période 2020-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

COMMISSION URBANISME-AMÉNAGEMENT-TRANSPORT

9 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE JOSEPH FERRY (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la désaffectation à l'usage du public de l'emprise du domaine public cadastrée DP n°84 sise rue Joseph FERRY, telle que désignée au plan cadastral joint au rapport du Maire,

PROCÈDE au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée DP n°84 sur laquelle empiète une construction,

DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

10 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI CHEMIN RURAL AUX ABORDS DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DE CANTEBONNE » (3.2 ALIÉNATION)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

LC_10/12/2019

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE de vendre la partie de l'emprise communale jouxtant le chemin rural dit « de THIL à AUMETZ » d'une contenance d'environ 80 mètres carrés au prix de 25 € le mètre carré hors droits et taxes, au profit de la Société Civile Immobilière LUCCYA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Val de Briey sous le n°837 732 304,

AUTORISE le Maire à signer tout document lié à la vente,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais et taxes liés à la vente,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

11 – PARTICIPATION TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE GAMBETTA (7.5.2 CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES VERSÉES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de prendre à sa charge la contribution financière d'un montant de 6 171.43 € HT, selon le devis d'ENEDIS, concernant l'extension du réseau de distribution publique d'électricité rue Gambetta à VILLERUPT,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2020 compte TEC 21534 / 814,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette contribution.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 26 octobre 2018 jusqu'au 23 octobre 2019 et la suite qui leur a été accordée.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

12 – RÉVISION AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE CONCEPTION-RÉNOVATION-CONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DU PLATEAU SPORTIF DELAUNE (7.10 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE comme suit :

- Montant total d'opération :

1 702 350€ TTC soit 1 418 625€ HT

- Crédit de paiement 2018 : 405 270€ TTC
- Crédit de paiement 2019 : 400 000€ TTC
- Crédit de paiement 2020 : 897 080€ TTC

Ceci s'entend selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
TOTAL PROJET HT			1 418 625€
Etat (DETR)		20 à 30% plafonné	164 364€
Région		25% maxi coût hors club house et abords	160 029€
Conseil Départemental		15 % maximum du projet total	140 608€
FFF		Plafonné	40 000€
TOTAL SUBVENTIONS			505 001€
Part Ville	Solde sur H.T		913 624€
+ TVA 20%			283 725€
TOTAL PART VILLE			1 197 349€
FCTVA	Préfinancement TVA	16,404%	279 253€
TOTAL PART VILLE (FCTVA déduit)			918 096€

13 – DÉNOMINATION DU NOUVEAU BÂTIMENT NEUF (VESTIAIRES ET CLUB HOUSE) DU PLATEAU SPORTIF DELAUNE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la dénomination « Espace CARLO MOLINARI » pour la nouvelle partie construite du plateau sportif DELAUNE qui comprend les nouveaux vestiaires et le Club House.

14 – AVANCE SUR SUBVENTION 2020 – ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23000€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 11 777€ à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2020.

15 – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS (HORS ÉDUCATION NATIONALE) A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2019/2020 jointe au rapport du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

16 – RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN-ANNÉE 2020 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'appliquer un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».

DE MAINTENIR, grâce au versement du fond de concours au même niveau cette année, les accords passés avec la CCPHVA, à savoir une différenciation uniquement sur les entrées « public ».

DE MAINTENIR la participation des scolaires, qui sont une des principales sources de recettes, au coût de leur présence dans l'établissement.

D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2020 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.41% en juin 2018.

17 – CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'AIR PARC MODÈLISME / VILLERUPT MICHEVILLE 2020 / 2022 (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association APM VILLERUPT MICHEVILLE 2020/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

COMMISSION ENSEIGNEMENT-ENFANCE

18 – CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE ET DU MAÎTRE E ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020/ 2020-2021/2021-2022 (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle pour participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et du maître E pour une durée de trois ans au titre des années 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

19 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE/ACCUEIL ENTRE LE COLLÈGE THÉODORE MONOD ET LA VILLE DE VILLERUPT

**POUR LE REPAS DE MIDI DES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ 2019/2020
(9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2019/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

20 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ÉDUCATION NATIONALE CONCERNANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020. (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention type proposée entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

COMMISSION TRAVAUX-COMMERCE ET ARTISANAT

21 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SDAA 54 (8.8 ENVIRONNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014)

DÉCIDE d'accepter :

Les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier,
- la commune d'HAMONVILLE,

et les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE À BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azeraillies, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney),
- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,
- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons),
- la commune de FENNEVILLER.

22 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE THIL ET VILLERUPT (1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure une nouvelle convention de mutualisation de fourniture de sel de déneigement avec la commune de Thil pour une durée d'un an à compter de sa signature qui se renouvellera par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée globale de 3 ans,

AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23 – CCPHVA — MODIFICATION DE STATUTS – NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / ERCOMMUNALITÉ)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes fixant le nouveau siège de la CCPHVA à l'adresse suivante : 390, rue du laboratoire – 57390 AUDUN LE TICHE.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN (7.8. FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 153 180 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

25 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE PETITE ENFANCE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la CCPHVA dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Villerupt,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

26 – CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES/ CONTRIBUTIONS VERSÉES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 110 250 €.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2020.

27 – DEMANDE D'AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL ET SUR L'ÉTUDE D'IMPACT PRODUITE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION-RÉALISATION DE LA ZAC « MICHEVILLE 1 » A VILLERUPT (8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

EMET un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement de la ZAC de Micheville 1 comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28 – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE EPA ALZETTE BELVAL / VILLE DE VILLERUPT RÉHABILITATION DE MAISONS D'HABITATION DANS LA CITE OUVRIÈRE DE MICHEVILLE ET REPRISE DES RÉSEAUX (1.3 COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTIONS DE MANDAT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 Abstention (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE les termes de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt Réhabilitation de maisons d'habitation dans la cité ouvrière de Micheville et reprise des réseaux, jointe en annexe,

LAISSE le soin au Maire de signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt Réhabilitation de maisons d'habitation dans la cité ouvrière de Micheville et reprise des réseaux, annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.

29 – CITÉS UNIES DE FRANCE – PROGRAMME JER-EST (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014)

DÉCIDE d'adhérer au programme JER-Est,

DÉCIDE de soutenir ce programme à hauteur de 750€/an pendant 3 ans (pour les années 2020, 2021 et 2022),

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

30 – MOTION POUR LE RETRAIT DU PLAN DE RÉORGANISATION DE LA DGFIP (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL de Villerupt, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – 1 Abstention (Non-participation au vote Ensemble pour agir 2014),

- Apporte son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public,
- Exige du ministre Darmanin et du Gouvernement Macron / Philippe le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

31 – MANDAT SPÉCIAL (5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS SPÉCIAUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Messieurs Alain CASONI, Bernard REISS et Tsamime BABA-AHMED lors de leur participation au 900^{ème} anniversaire de la Ville de Riésa ; frais pris en charge intégralement par Monsieur Alain CASONI.

- Pour Monsieur Alain CASONI = 235,43 € (carburant + repas + cadeau)

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

32 - RÉVISION DES TARIFS ET CHARGES – ANNÉE 2020 (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'augmenter de 1.41 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2020 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DÉCIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 2.27 %.

INFORMATION SEMIV – LOI ÉLAN

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la décision unanime des membres du Conseil d'Administration de la SEMIV, en date du 14 novembre 2019,

de céder le patrimoine conventionné de la SEMIV (représentant 444 logements) et l'immeuble du 50 rue Foch à Villerupt (comprenant 3 logements et des bureaux) à BATIGERE. Cette cession devrait intervenir au 31/12/2019.

La SEMIV continuera à gérer ses 50 logements non conventionnés et 3 cellules professionnelles et réorientera son activité vers des résorptions de dents creuses sur le territoire de la commune.

33 – ADMISSION EN NON-VALEUR – TITRE 499 (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 107.50 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire 2015, non recouvrée.

34 – ADMISSION EN NON-VALEUR – TITRE 1186 (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 72.25 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire 2013, non recouvrée.

35 – PART COMMUNALE EAU 2020 (7.10 DIVERS)

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2020 le montant de la part communale eau 2020 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de fixer le montant de la part communale eau à 0.6352 €/m³ pour l'année 2020 (0.6241 €/m³ en 2019)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale eau pour le compte de la collectivité.

36 – PART COMMUNALE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020 (7.10 DIVERS)

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2020 le montant de la part communale de la redevance assainissement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de fixer, pour l'exercice 2020 :

- à 0.6524 € HT par mètre cube, la part proportionnelle au volume d'eau consommé,
- à 4 € HT/an, la part fixe de la redevance d'assainissement

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale de la redevance assainissement pour le compte de la collectivité.

37 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – COMMUNE (7.10 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7718/01	Annulation charge rattachée 2018	+	557,50 €
CRE 7478/64	Liquidation du contrat enfance 2018	+	59 917,34 €
PER 7788/020	Remboursements sur rémunérations	+	19 000,00 €
FIN 722/01	Travaux en régie	+	17 742,65 €
FIN 73211/01	Attribution de compensation CCPHVA	-	35 717,00 €
TOTAL		+	61 500,49 €

DEPENSES

ENS 65548/212	Intervention psychologues année scolaire 2018/2019	+	110,00 €
FIN 6228/113	Interventions nids de guêpes	+	2 395,00 €
PER 64111/020	Rémunération titulaires	+	71 671,00 €
PER 64162/422	Emplois d'avenir	-	11 671,00 €
PER 64131/211	Rémunération non titulaires	-	50 000,00 €
PER 6453/020	Cotisations caisses de retraite	-	10 000,00 €
PER 6451/020	Cotisations URSSAF	+	20 000,00 €
PER 6417/023	Rémunération apprentis	+	8 000,00 €
PER 6336/020	Cotisations CNFPT et centres de gestion	+	22 000,00 €
CAS 6745/520	Subventions exceptionnelles	+	2 000,00 €
TEC 60632/020	Fournitures de petit équipement bâtiments administratifs	+	3 500,00 €
ENS 6067/212	Fournitures scolaires	+	1 254,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	2 241,49 €
TOTAL		+	61 500,49 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ENS 2184/251	Réhausseurs cantine	+	300,00 €
	Fourniture et pose		
TEC 2116/026	columbarium double	+	2 200,00 €
TEC 21311/020	Travaux en régie: chauffe eau	+	2 639,50 €
	cuisine hôtel de ville		
ENS 21312/212	Travaux en régie: sanitaires	+	15 103,15 €
	école Ferry		
TEC 21318/020	Travaux de consolidation église	-	8 640,00 €
	Notre Dame		
TEC 2031/020	Etude diagnostic église Notre	+	8 640,00 €
	Dame		
TOTAL		+	20 242,65 €

RECETTES

FIN 021/01	Virement de la section de		
	fonctionnement	+	2 241,49 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	+	18 001,16 €
TOTAL		+	20 242,65 €

38 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EAU (7.10 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES) LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) –
6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

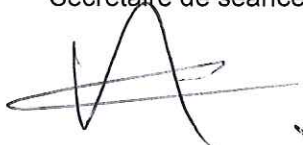
INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/911	Travaux sur réseau eau	-	28 720,00 €
FIN 21531/911	Travaux sur réseau eau	+	28 720,00 €
TOTAL		+	0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de séance.



Alain CASONI,
Maire